



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;  
Caroline Lhoir, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Pascal Lefèvre, Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S* ;  
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communal f.f.*

**Excusés**

Christophe De Beukelaer, Françoise de Callatay-Herbiet, *Échevins*.

**Séance du 14.03.19**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -  
Transparencia.be - Demande de M. Christophe VAN GHELUWE - Inventaires amiante et programmes  
de gestion des risques d'exposition à l'amiante de Sportcity#**

---

LE COLLEGE,

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Considérant que l'autorité dispose d'un délai de 30 jours pour donner suite aux demandes d'accès à des documents administratifs, délai qui peut être prolongé de 15 jours maximum en cas d'ajournement ;

Vu la demande formulée par email du 20.02.2019 via la plateforme Transparencia par M. Christophe VAN GHELUWE par laquelle celui-ci demande que la commune lui transmette, par voie électronique, les inventaires amiante et les programmes de gestion des risques d'exposition à l'amiante réalisés dans les cinq dernières années à Sportcity ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'analyser chaque document demandé, notamment au regard de la sécurité et de l'intérêt collectif supérieur ;

Considérant que les inventaires amiante et les programmes de gestion des risques d'exposition y afférents pour le complexe de Sportcity pour les cinq dernières années peuvent être consultés sur place au service interne de prévention et de protection au travail, avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles en prenant préalablement un rendez-vous avec le responsable du service par téléphone au 02/773.06.07 ;

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

- d'autoriser la consultation sur place des inventaires amiante et des programmes de gestion des risques d'exposition y afférents pour le complexe de Sportcity pour les cinq dernières années en prenant préalablement un rendez-vous avec le responsable du service de prévention et de protection au travail de la commune ;
- de publier la présente délibération sur le site internet de la commune sous l'onglet transparence.

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,  
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 18 mars 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe